

POLIT-NEWS DE CURAVIVA SUISSE

3/2020



APERÇU DES OBJETS POLITIQUES À L'ÉCHELLE NATIONALE

Charges supplémentaires et diminutions de recettes liées à la pandémie

En étroite collaboration avec l'association INSOS Suisse, CURAVIVA Suisse demande au Conseil fédéral de régler la répartition des coûts supplémentaires liés à la pandémie, en tenant compte des baisses de recettes. Les associations voudraient que l'indemnisation des charges supplémentaires soit accordée non seulement dans le domaine des soins, mais également dans celui de l'accompagnement. Faisant suite à cette demande, le Département fédéral de l'intérieur a engagé un processus d'évaluation. Selon les deux associations, il est important de reconnaître les défis auxquels font face les institutions, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de mesures de protection et d'isolation strictes ou de la délicate articulation entre protection de la santé et préservation de la liberté individuelle. Les coûts supplémentaires non couverts qui en résultent doivent être compensés. Les associations ainsi que leurs membres cantonaux rassemblent actuellement les données nécessaires afin d'étayer leur requête. Il faut en outre anticiper et régler par la loi la question des indemnités en cas de pandémie future. Par ailleurs, les fournisseurs de prestations dans le domaine des soins et de l'accompagnement devront, le cas échéant, être intégrés par les autorités dans le cadre de la gestion de crises. À l'heure actuelle, il demeure incertain de savoir dans quelle mesure le Conseil fédéral tiendra compte des coûts supplémentaires engagés en raison des exigences imposées par les autorités. De même, on ne sait pas si la Confédération couvrira les pertes de recettes causées par les baisses de demande. CURAVIVA Suisse et INSOS Suisse poursuivront leur engagement afin que les intérêts des institutions soient pris en compte.

Contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers

Lors de la session d'été 2020, le Conseil des États considérablement affaibli le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers, cela sur des points essentiels. Il a ainsi suscité la consternation des associations de prestataires de soins ambulatoires et stationnaires. Les associations ont alors redoublé d'efforts afin de sauver le contre-projet. Compte tenu du risque de pénurie de professionnels, il est indispensable que soit mise en place une offensive en matière de formation qui puisse effectivement être financée et soit assortie de règles contraignantes concernant les contributions à la formation. Les contributions ne doivent pas être réduites et abandonnées à la bonne volonté des cantons. CURAVIVA Suisse est d'avis qu'en soi, les coûts de formation initiale et continue devraient être reconnus en tant que coûts des soins. Une approche intégrative est nécessaire pour mettre de l'ordre dans l'entrelacs actuel des financements. Un contre-projet indirect substantiel constitue une solution plus efficace, plus praticable et plus rapide que l'initiative sur les soins infirmiers. Par ailleurs, en cas d'acceptation de l'initiative en votation populaire, sa mise en œuvre serait faite d'incertitudes, étant donné qu'elle entend seulement fixer un cadre peu concret. Par ailleurs, les compétences du personnel soignant doivent être renforcées afin que celui-ci puisse prescrire certaines prestations de soins sans l'aval d'un médecin. Enfin, il convient de renoncer à rendre obligatoire la conclusion d'une convention de prestations avec les assureurs-maladie, telle que le Conseil des États souhaite l'instaurer, car sa mise en œuvre serait malaisée. Rappelons également que les soins ne comptent pas parmi les principaux facteurs de coûts dans le domaine de la santé. Au contraire, ils sont peu coûteux par rapport à d'autres prestations du système de santé. L'augmentation des coûts de la santé globaux est plus marquée que celle des seuls coûts des soins stationnaires de longue durée. Heureusement, la Commission de la santé publique du Conseil national a prêté l'oreille aux inquiétudes des prestataires de soins. Et le Conseil national a largement approuvé ses propositions. Maintenant, c'est à nouveau au Conseil des États de se prononcer. CURAVIVA Suisse continuera de s'engager en faveur d'un contre-projet indirect substantiel et crédible.



Yann Golay Trechsel
Responsable de projets Public Affairs
CURAVIVA Suisse
y.golay@curaviva.ch
www.curaviva.ch/politique
www.twitter.com/curaviva_ch

LES PERTINENTS

Droit de recours des assureurs-maladie contre de nouveaux établissements de soins

L'instauration d'un droit de recours des assureurs-maladie contre les projets de construction et de transformation d'hôpitaux et d'EMS fait partie d'un premier train de mesures du Conseil fédéral visant à réduire les coûts de la santé. La question a été traitée une première fois au cours de la session d'automne du Parlement. CURAVIVA Suisse s'oppose fermement à cette idée. En effet, pareil droit de recours constituerait une atteinte directe à la souveraineté des cantons en matière de planification – elle serait ainsi tout à fait discutable à l'égard du nécessaire respect de l'État de droit. C'est avant tout pour des motifs techniques que CURAVIVA Suisse considère pareille mesure comme contreproductive. En effet, le développement d'espaces de prise en charge intégrés et répondant aux attentes effectives en matière de soins de longue durée se trouverait ainsi entravé. En outre, cela impliquerait de continuer d'utiliser et de financer des structures de soins moins efficaces. Enfin, un droit de recours retarderait dans de nombreux cas la création de nouveaux lits en EMS et conduirait, en cas de pénurie, à des séjours hospitaliers coûteux et superflus.

Remboursement de certaines prestations de soins de podologie par l'AOS

Conformément à un projet du Conseil fédéral, les prestations de soins fournies par les podologues seront désormais prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS), mais uniquement sur ordonnance médicale et dans des cas de diabète bien spécifiques. Dans sa prise de position sur la question, CURAVIVA Suisse salue d'une manière générale le projet du Conseil fédéral, car la fourniture et le financement de prestations de podologie adéquates se révèle souvent problématique, cela en particulier dans les EMS. L'association estime cependant que la proposition du Conseil fédéral ne va pas assez loin. C'est pourquoi elle demande que le remboursement ne concerne pas uniquement les prestations de soins fournies par des podologues diplômés ES, mais égale-

ment celles fournies par l'ensemble des collaborateurs spécialisés qui travaillent dans un cabinet de podologie. Par ailleurs, il y a lieu d'élargir la liste des maladies dont le traitement est pris en charge. De même, CURAVIVA Suisse demande que le nombre maximal de séances remboursées par l'AOS soit élargi. En revanche, elle renonce à demander que les prestations de soins de podologie puissent être facturées de façon autonome par le personnel soignant, ce en dépit du fait que cette exigence correspondrait à la position de CURAVIVA Suisse relative à l'élargissement des compétences du personnel soignant. En effet, CURAVIVA Suisse ne souhaite pas ouvrir le débat dans le présent contexte. La possibilité pour le personnel soignant de prescrire des prestations de soins de façon autonome est une exigence posée par CURAVIVA Suisse dans le cadre du traitement du contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers.

INFOS EN BREF

Encouragement de la petite enfance

Une initiative parlementaire de la Commission de l'éducation du Conseil national (CSEC-N) a été discutée durant les sessions d'été et d'automne 2020. Toutefois, le Conseil des États l'a rejetée au motif que la politique de la petite enfance relevait de la seule compétence des cantons. Il est ainsi maintenant prévu de donner de nouvelles impulsions à l'encouragement de la petite enfance. Concrètement, les activités extrascolaires des enfants seront encouragées dès la naissance, et plus seulement lorsqu'ils atteignent l'âge du jardin d'enfant, comme c'est aujourd'hui le cas. Il est prévu que la Confédération soutienne financièrement les cantons dans l'élaboration et la mise en œuvre de trains de mesures correspondants. Par une prise de position correspondante, CURAVIVA Suisse s'était prononcée fin novembre 2019 en faveur du projet de la CSEC-N tout en proposant des améliorations. Le Conseil national devra maintenant à nouveau se pencher sur l'initiative parlementaire.

CURAVIVA.CH